CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2011
Compte-rendu

AMENAGEMENT DU BOURG

L'avant-projet sommaire de l'étude globale d'aménagement du bourg est présenté aux élus, avec un chiffrage des 2 premières tranches de travaux, espace commercial pour 399 880 € HT. (hors réseaux) et le secteur de l'école pour 349 055 €. Ces estimations sont à affiner en fonction des travaux à réaliser. Des réunions sont prévues mardi 04 octobre avec les concessionnaires de réseaux et lundi 10 octobre avec les services du Conseil Général, afin de valider l'APS. Le bureau d'études présentera cet avant-projet au Conseil Municipal le jeudi 22 octobre.

Cette étude s'étend sur toute la traversée de l'agglomération, de la zone d'activités jusqu'au rond-point. Elle répond aux objectifs ciblés :

- Réduire la vitesse
- Sécuriser les différents usagers en séparant les flux et les usages : circulation des véhicules, circulations douces (piétons et cyclistes), stationnement
- Intégrer les aspects paysagers et environnementaux des aménagements.

Compte tenu des coûts, le phasage sur plusieurs années est nécessaire. Il est par ailleurs, rappelé que le Conseil Général venant d'effectuer la réfection de la chaussée allant du rond-point à l'église, ne prendra pas en charge d'autres travaux sur ce tronçon avant 5 ans. Les élus se prononcent donc sur la priorité à donner à la tranche de travaux concernant le secteur commercial intégrant un plateau surélevé au niveau de la rue du Stade et un giratoire franchissable au niveau de la rue du Calvaire. L'élargissement de la rue du Calvaire et l'organisation du stationnement sont prévus à l'entrée des commerces, ainsi que toutes les liaisons piétonnes pour un coût estimé à environ 400 000 €.

Cette 1ère tranche de travaux devra être engagée dès le début de l'année 2012. Elle fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'aide aux aménagements de traversée d'agglomération par des routes départementales pour améliorer la sécurité routière.

Arrivée de Alain BRÉTÉCHÉ.

CONSTRUCTION DU BATIMENT COMMERCIAL (SUPÉRETTE) : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er octobre 2010 approuvant l'avant-projet de construction du bâtiment commercial.

Une subvention de 30 000 € au taux de 6,72 % sur une dépense subventionnable de 446 351 € HT est accordée à la Commune par le Ministère de l'Intérieur. Diverses pièces sont sollicitées pour l'obtention de cette subvention, dont une délibération du Conseil Municipal sollicitant celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter cette subvention de 30 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour la construction d'un espace commercial et les aménagements de ses abords
- De réaliser les travaux pour un montant de 449 490 € H.T.
- D'approuver le plan de financement

RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS

L'avant projet de rénovation de la salle des sports est présenté aux élus avec une estimation des travaux à réaliser.
Le plan de financement est soumis aux élus :

DEPENSES

Travaux		193 200,00 €
Diagnostic préalable		2 930,00 €
Maîtrise d'œuvre		16 182,00 €
Etude charpente		3 080,00 €
SPS		1 050,00 €
	TOTAL HT	216 442,00 €
	TVA 19,60%	42 422,63 €
	TOTAL TTC	258 864,63 €

FINANCEMENT

Subvention Conseil Général (200 000 € x 36 %)	72 000,00 €
Subvention exceptionnelle / ETAT	20 000,00 €
Autofinancement	66 864,63 €
Emprunt	100 000,00 €
TOTAL	258 864,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De programmer les travaux de rénovation de la salle des sports pour un montant hors taxes de 216 442 €**
- **D'adopter le plan de financement ci-dessus**
- **De solliciter l'aide du Conseil Général et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.**

Il est demandé au maître d'œuvre une obligation de résultats.
La protection du sol sera à prévoir aussi lors de la réalisation des travaux.
Le maître d'oeuvre viendra présenter ce projet aux élus et aux utilisateurs.

ASSAINISSEMENT

ACQUISITION DES TERRAINS :

Le marché concernant les travaux d'assainissement sur le secteur de Bilais à Catiho est lancé. L'acquisition des terrains concernant l'emplacement de la future station et la station de relèvement de la Jubauderie a été négociée avec les propriétaires, qui ont accepté l'offre qui leur a été faite.

L'emplacement de la station :

-ZI 164p pour 23 250 m² appartenant à M. NOBLET Georges 7 route des Moulins de la Grée à PONTCHATEAU
Prix accepté : 0,12 € le m², soit 2 790 €
-ZI 131 : 1490 m² et ZI 132 : 2540 m² appartenant aux consorts PORCHER (8 enfants) :
Prix accepté : 0,12 € le m², soit 483,60 €

Ces parcelles sont exploitées par M. DOUAUD Gilbert 25 la Grée PONTCHATEAU
Indemnité d'éviction suivant barème départemental en vigueur (2570 €/ha) :
(0,1490 ha + 0,2540 ha +2,33 ha) x 2570 € = 7 023,81 €
Droits à paiement unique (220 €/ha) :
(0,1490 ha + 0,2540 ha +2,33 ha) x 220 € = 601,26 €

Coût total : 10 898,67 € + frais de bornage et frais d'acte.

L'emplacement de la station de relèvement de la Jubauderie

-ZI 495p pour 64 m² appartenant à Mme GUIHARD Marie-Louise 14 La Jubauderie DREFFÉAC
Prix accepté : 100 €
+ frais de bornage + frais d'acte. Nota : La Commune s'engage à partager l'accès avec le vendeur pour desservir le reste de sa parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

*** d'acquérir les parcelles :**
-ZI 164p pour environ 23 250 m² appartenant à M. NOBLET Georges domicilié 7 route des Moulins de la Grée à PONTCHATEAU au prix de 0,12 € le m²
-ZI 131 pour 1490 m² et ZI 132 pour 2540 m² appartenant aux consorts PORCHER (8 enfants) au prix de 0,12 € le m²
-ZI 495p pour 64 m² appartenant à Mme GUIHARD Marie-Louise 14 La Jubauderie DREFFÉAC
Prix accepté : 100 €

*** de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant M. DOUAUD Gilbert domicilié 25 La Grée à PONTCHATEAU, suivant le barème départemental en vigueur (2570 € par ha) : soit :**
(0,1490 ha + 0,2540 ha +2,33 ha) x 2570 € = 7 023,81 €,
ainsi que les Droits à Paiement Unique (220 €/ha) :
(0,1490 ha + 0,2540 ha +2,33 ha) x 220 € = 601,26 €

*** de confier les actes à la SCP PERRAIS – KERAMBRUN Notaires à Pont-Château**
*** Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.**
Pour le terrain de Mme GUIHARD Marie-Louise à La Jubauderie, la Commune s'engage à partager l'accès avec le vendeur pour desservir le reste de sa parcelle.
La sortie des eaux traitées sera busée le long du bois pour les envoyer vers le Brivet.

RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2010

Le rapport sur l'eau et l'assainissement de 2010 est présenté aux élus. **Il est adopté à l'unanimité**.

REGLEMENT DE LA LOCATION DES SALLES

Suite à diverses demandes de nouvelles associations, il est proposé de préciser et de mieux définir les conditions d'attribution et de quota de location à répartir. Les cas particuliers seront étudiés par la municipalité qui tranchera suivant les critères définis ci-dessous :

Il est rappelé que les salles communales sont réservées pour les fêtes et manifestations familiales en priorité pour les habitants ou associations de la commune.

Pour bénéficier du soutien de la Collectivité, pour la location des salles, les associations doivent avoir un objectif d'intérêt collectif non lucratif et comporter une liste significative d'adhérents pratiquant l'activité proposée. Ces associations doivent avoir un rôle et une action effectifs dans les domaines suivants : encadrement, formation, social, culturel et/ou éducatif.

En aucun cas, elles ne doivent fonctionner au profit exclusif d'un petit groupe de personnes qui partagent une même préoccupation et dont il s'agit de défendre les intérêts. Les statuts doivent donc définir des buts et un objet suffisamment universels pour prétendre à la reconnaissance administrative.

Compte tenu de l'implantation de la salle en milieu urbain, afin de limiter les nuisances subies par les riverains, ni bal, ni fest-noz à titre payant ne seront autorisés.

Le Conseil Municipal approuve ces principes qui seront inclus dans un règlement spécifique destiné aux associations.

PANNEAUX D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

Le projet de règlement concernant les demandes d'affichage des associations sur les panneaux d'entrée d'agglomération est également présenté aux élus. Les associations devront demander l'annonce de leur manifestation au moins un mois avant la date de celle-ci. Elle sera affichée 2 semaines avant, seulement une semaine s'il y a plusieurs demandes simultanées. Elles pourront être affichées plus longtemps s'il n'y a pas d'autres manifestations prévues.

Les annonces seront mises en place par les agents techniques.

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE :

Aucune objection du Conseil Municipal.

ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Le Maire expose la demande d'une famille qui sollicite le Conseil Municipal pour l'institution d'un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides suivant les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu la demande d'un foyer de la Commune concerné par cette mesure,
Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides. Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RÉSERVE DE CHASSE

Le Conseil Municipal est sollicité pour la mise à disposition de parcelles sises aux Landes de Bilais en réserve de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de l'ACCA les parcelles suivantes sises aux Landes de Bilais :

ZK 120p situé près de la voie communale n° 17 pour une superficie de 83125 m² non ouverte à la chasse, mais utilisée en réserve pour le gibier.

Le reste de la parcelle ZK 120, ainsi que les parcelles ZK 110 et 112 sont ouvertes à la chasse, conformément à l'arrêté municipal du 10 septembre 1996 (ci-joint).

MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE : commission d'ouverture des plis

Pour l'ouverture des marchés à procédure adaptée, il est décidé d'instituer une commission d'ouverture des plis.
En sont membres :

- GABILLARD Claude, Maire - POULARD Jean-Claude, Adjoint
- RIVIERE Jean-Claude, Adjoint - DUHAYON Stéphane, Adjoint

Puis en fonction du domaine concerné par l'ouverture des plis :

VOIRIE :	JOUNY Philippe	ASSAINISSEMENT : JOUNY Philippe
	BRETECHE Alain	
	CAMUS Daniel	
BATIMENTS :	CHÂTEAU Daniel	AMÉNAGEMENT DU BOURG :
	BIVAUD Fabrice	CHÂTEAU Daniel
	LE ROUX Elisabeth	DAVID Monique

SERVICES TECHNIQUES :

Les principes d'amélioration du service sont donnés aux élus.

AFFAIRES DIVERSES

Sécurité :

*Sortie du lotissement du Clos Merçais dangereuse : de la rue des 3 Roches à la rue de la Vallée du Bourg : priorité à droite tout le long. Etudier les règles de priorité qui pourraient être adoptées.

*La Jubauderie – Pont de Branducas : Manque de visibilité quand les herbes sont hautes, surtout depuis que l'étang a été creusé : contacter le propriétaire. La mise en place d'un cédez le passage est prévue.

Déplacement du calvaire :

La déconstruction du socle en granit a été effectuée, mettant en évidence la fragilité de la base en bois de la croix dont le changement est prévu.

Découverte à la base, d'une assise maçonnée en pierres disposées en forme de croix portant aux extrémités une tige métallique avec écrous laissant supposer une édification en bois antérieure.

Présence de fragments d'ossements déposés au pied de cette assise

Avant de poursuivre les travaux, M. Lejeune, responsable de la conservation archéologique pour la Loire-Atlantique (DRAC) a été consulté. Il a indiqué que la présence d'ossements est assez fréquente au pied des calvaires de ce type et que les éléments métalliques permettaient de dater la structure sans intérêt particulier sur le plan archéologique.

Bien que la législation funéraire ne s'applique que dans les cimetières, les mêmes formalités ont été prises par l'entreprise funéraire en présence du maire et d'un adjoint, avec témoins pour déposer dans l'ossuaire du cimetière, la boîte à ossements utilisée pour recueillir les fragments trouvés sur le site.

L'investigation menée sous le socle de pierres et autour à une profondeur d'environ 1,30 à 1,50 mètres n'a pas révélé autre chose.

* Nouvel emplacement du calvaire : Espace public à l'angle de la Grande Rue et de la Rue de la Vallée du Bourg : au départ de l'itinéraire signalant le petit patrimoine religieux vers la réplique de la grotte de Lourdes. Pour l'implantation, il a été tenu compte de la visibilité du carrefour et des arbres de hautes tiges à conserver. Un complément paysager sera à prévoir. Le remontage devrait être terminé fin octobre.

Autres :

*Bâtiment PICAUD : (ex.Boëffard) : la démolition d'une partie du garage est en cours. Il offre un bon dégagement visuel, malgré le problème de dénivelé du terrain. Le chêne situé sur le Pré des Levés est en principe conservé dans le plan d'aménagement.

*Cimetière : l'implantation du nouveau columbarium est en cours. Une fuite d'eau a été constatée au niveau du compteur (3 jours)

*Déchets régulièrement déversés dans les marais à divers endroits, de la pelouse également : il faudrait identifier les auteurs. Problème récurrent aussi de chiens en divagation, dangereux parfois.

*LA LOCO : du mobilier et des jeux ont été apportés dans le local.

*QUINTE ET SENS : Salle Galaxie à SEVERAC le 22 octobre 2011. Cette manifestation se déroulera à Drefféac en 2012, fin avril.